

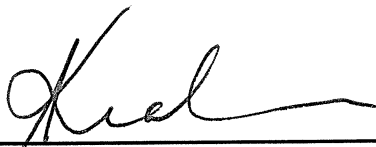
AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

Objet : Conférences de gestion de cause – Obligatoires pour toutes les audiences fixées à trois jours ou plus

La Cour provinciale du Manitoba est préoccupée par l'utilisation efficace du temps du tribunal, en particulier dans les causes prévues pour plusieurs jours. À compter de maintenant, toute audience fixée à trois jours ou plus nécessitera la tenue d'une conférence de gestion de cause pour discuter des questions en litige. Il est rappelé aux membres de la profession qu'on s'attend à ce que les avocats au dossier assistent à la conférence de gestion de cause, qu'ils aient discuté des questions à l'avance, qu'ils aient reçu une divulgation importante et qu'ils soient prêts à prendre des décisions de fond relativement à la cause.

DÉLIVRÉ PAR :



**Juge en chef adjointe Anne Krahn
(Manitoba)**

DATE : Le 11 février 2019